



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE
SECURITE PUBLIQUE

Procédure urgente

34, rue de Chateaudun
94200 IVRY-SUR-SEINE

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4,

vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.511-1 à L.511-4, L.511-19 à L.511-21 et R.511 et suivants,

considérant que l'immeuble sis 34, rue de Chateaudun - 94200 Ivry-sur-Seine, présente un danger pour la sécurité publique,

vu le rapport transmis par l'Ingénieur Territorial du Service Habitat de la Direction du Développement Urbain du 02 juin 2023, lequel fait état des désordres suivants :

«En date du 30 mai 2023 et en compagnie de Mme. Nastorg, j'ai procédé à l'expertise visuelle du plancher haut de cave du bâtiment situé à l'adresse citée en objet. Il souffre de plusieurs désordres structurels. En effet, j'ai relevé un état de rouille avancé des poutrelles métalliques (type IPE). Aussi, une désolidarisation relativement avancée entre le béton et les IPE est notée sur quasiment toute la surface du plancher. Avec cela, un éclat de béton plutôt généralisé le long des poutrelles. Une chute de parties de plaques de béton est observée et ce, allant jusqu'à l'ouverture traversante (voir photographie 02 en annexe). C'est un processus qui va certainement se répandre. En conséquence, les occupants de l'appartement du RdC risquent de passer à travers (danger de blessure grave). D'après les copropriétaires de l'immeuble, la ventilation de la cave fut coupée plusieurs décennies en raison de la construction d'une annexe dans la cour derrière le bâtiment. La forte humidité est à l'origine des dégradations.

Par ailleurs, un étaielement est réalisé. Toutefois, il ne respecte guère les règles de l'art en la matière, notamment en termes de répartition des charges et de fixation des appuis. Parfois, les étais sont posés en contact direct avec les IPE, créant ainsi une force ponctuelle importante. La fixation manque sur la quasi-totalité des étais. Ces derniers sont souvent en position excentrique sur les bastaings »

considérant que les dispositions instituées à l'article L.511-19 du Code de la construction et de l'habitation permet de se dispenser de la procédure contradictoire préalable en cas de danger imminent, manifeste ou constaté par rapport d'expert,

considérant qu'il convient dès lors, au vu du danger grave et imminent tel que visé à l'article L. 2212-4 du code général des collectivités territoriales, de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour faire cesser ce danger pour la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : DECLARE que l'immeuble sis 34, rue de Chateaudun – 94200 Ivry-sur-Seine, présente un danger grave et imminent pour la sécurité publique.

ARTICLE 2 : PRESCRIT l'exécution aux frais des propriétaires des mesures suivantes :

« Sous 5 jours :

- *Engager une entreprise spécialisée pour l'installation dans les règles de l'art d'un étaielement. Celui-ci doit couvrir toute la surface du plancher (poutrelles et plaques de béton).*

Sous 2 mois :

- *Mandater un bureau d'étude de structure pour diagnostiquer le plancher haut des caves.»*

Après avoir constaté l'exécution des mesures prescrites, cet arrêté fera l'objet d'une mainlevée, conformément à l'article L.511-14 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 3 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur Général Adjoint des Services Techniques, le Commissaire de la sécurité publique d'Ivry et le Commandant des sapeurs-pompiers de l'exécution du présent arrêté qui leur sera communiqué.

ARTICLE 4 : DIT que le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et notifié après publication aux propriétaires :

Madame Boisson Melissa
34, rue de Chateaudun
94200 Ivry sur Seine

Monsieur Do Aido Almicar de Pinho
15, avenue de Paris
94800 Villejuif

Madame Say Yveline
62, rue de Fontenay
94300 Vincennes

Madame Laborie Catherine Marie Graciane
34, rue de Chateaudun
94200 Ivry sur Seine

Monsieur Mequio Fabien Primetto Guillaume
34, rue de Chateaudun
94200 Ivry sur Seine

Monsieur et/ou Madame Moutierelli
1, rue Léon Sèche
75015 Paris

Affiché en façade et dans le hall de l'immeuble

FAIT EN MAIRIE LE 13 JUIN 2023

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 13 JUIN 2023


RECU EN PREFECTURE

LE 13 JUIN 2023

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 13 JUIN 2023

Pour le Maire d'Ivry sur Seine
Et par délégation



Ghais Ourabah-Bertout
Adjoint au Maire

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20230613-AR202306_08-AI
Date de télétransmission : 13/06/2023
Date de réception préfecture : 13/06/2023